



## **Fête du village**

Le montage des stands et cantines pour la fête de Fontenais débutera le 21 mai, à cette occasion la Place de la Fontaine et le bas de la rue des Voirdgerats seront fermés à la circulation, dès le jeudi matin.

## **Terrains de football communaux**

Les usagers du terrain de football annexe sont invités à se conformer aux INDICATIONS EN VIGUEUR par rapport aux robots de tonte.

Ces dernières précisent des horaires ouverts au public et rappellent aux usagers où remettre les buts laissés à disposition par le football club après utilisation. Le site internet de la commune, les panneaux situés au bout du couvert des installations sportives, celui sur le grillage derrière le but et ceux aux endroits de recharge des robots donnent toutes les indications nécessaires.

Le terrain principal reste lui fermé au public.

NB : le robot s'arrête et doit être relancé manuellement lorsqu'il touche un objet, d'où des déplacements inopportuns et du temps de perdu pour la personne en charge. La programmation de tonte en est aussi perturbée.

Nous remercions dès à présent les utilisateurs du terrain d'entraînement pour le respect de ces consignes d'usage.

## **Engins bruyants**

L'utilisation des tondeuses à gazon, des motoculteurs, des tronçonneuses et de tout autre moteur bruyant est interdite le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours entre 12 heures et 13h30 et de 20 heures à 8 heures. Le samedi, l'utilisation des engins précités cessera à 18 heures. Il est demandé également de ne pas enclencher les robots tondeuses le dimanche et la nuit. Les pompes de piscines ne devront pas fonctionner durant le repos nocturne.

## **Sécurité et visibilité en bord de route**

Les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres ou autre végétation, plusieurs fois par année si nécessaire, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires.

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée et du trottoir.

Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (soit au-dessus des routes). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public ni cacher la signalisation et la visibilité ne doit en aucun cas être réduite.

Si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

## **Chiens**

Les autorités rappellent que les propriétaires de chiens, doivent se conformer à l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux ainsi qu'au Règlement communal y relatif. Tout détenteur de chiens doit prendre de jour et de nuit les précautions nécessaires pour que son animal ne trouble pas la tranquillité publique, par ses aboiements ou ses hurlements. La Police municipale pourra être mandatée en cas de non-respect.

Le détenteur d'un chien ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille par la voie publique, notamment les trottoirs et les banquettes herbeuses, ainsi que les propriétés privées. Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique. Les déchets ne doivent pas être déposés à côté de la poubelle, dans le cas où elle serait pleine.

Pour rappel, toutes les communes ont l'obligation de tenir un registre des propriétaires de chiens. Ainsi, chaque propriétaire doit annoncer à l'administration communale dans les 30 jours, l'arrivée d'un nouveau chien, le décès ou la vente (donation) d'un chien y compris les données du nouveau propriétaire.

## **Piscines**

Les personnes qui souhaitent remplir leur piscine de plus de 10 m<sup>3</sup> sont priées d'en informer le secrétariat communal [secretariat@fontenais.ch](mailto:secretariat@fontenais.ch) ou le surveillant du réseau d'eau M. José Petermann [travauxpublics@fontenais.ch](mailto:travauxpublics@fontenais.ch) Il est strictement interdit de prélever de l'eau sur les hydrantes.

Toute piscine fixe (enterrée ou semi-enterrée) dont l'eau subit un traitement nécessite une autorisation. Les piscines privées fixes avec traitement d'eau sont soumises à des directives strictes. L'eau de vidange ne doit pas être rejetée directement dans les eaux souterraines ou de surface sans traitement approprié.

Une piscine démontable installée uniquement en été, ne nécessite généralement pas d'autorisation, mais si elle est permanente, une autorisation est requise. Les demandes doivent être déposées via l'application JURAC, accessible sur le guichet virtuel cantonal. Le bruit de la pompe à chaleur devra être limité afin de respecter le voisinage.

## **Recyclage toner et cartouches d'encre**

Nous vous rappelons que les cartouches et toner vides doivent être déposés à la commune SANS carton ni emballage plastique ou autre et ce durant les heures d'ouverture.

Il est de plus en plus fréquent que cela ne soit pas respecté. Nous comptons sur votre collaboration afin que ce service ne vienne pas à disparaître.

Le Conseil communal